

CONVENTION ENTRE LE COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY DE FORGES LES EAUX, LE SDIS 76, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME, LA VILLE DE FORGES LES EAUX ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 76.

Entre le collège Antoine de Saint Exupéry de Forges les eaux,  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime,  
L'Union Départementale des sapeurs-pompiers 76,  
Le Conseil Départemental de Seine maritime,  
La ville de FORGES LES EAUX,

**Article 1 – Intérêt de la formation de Jeune Sapeur-Pompier**

Devenir jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique, découvrir la force du travail en équipe et, surtout, apprendre les gestes qui sauvent. C'est aussi s'initier aux techniques de secours et de lutte contre l'incendie, découvrir les véhicules spécialisés, pratiquer régulièrement un ou plusieurs sport(s)...

Civisme et solidarité sont au coeur de cette activité aux multiples facettes. Même s'il ne devient pas, à terme, sapeur-pompier volontaire ou professionnel, le jeune sapeur-pompier aura acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être qui lui seront utiles tout au long de sa vie.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers est axée autour du secours à personne, de la lutte contre les incendies et de la protection des biens et de l'environnement. Elle comporte également un volet d'information sur le fonctionnement des services de secours. A partir de 16 ans, les jeunes qui le souhaitent peuvent passer le brevet national de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Ensuite, ils peuvent compléter leurs connaissances, notamment par le biais du certificat de formation aux activités de premier secours en équipe. Le jeune sapeur-pompier dispose ainsi d'atouts majeurs pour rejoindre ses aînés.

**Article 2 - Objet de la convention**

2-1 : Type d'action de formation.

- *Contenu sommaire :*

- Connaître les valeurs et l'éthique des sapeurs-pompiers, l'attitude comportementale, la prévention des risques et les notions de base sur l'incendie, le secours et le matériel utilisé par les sapeurs-pompiers.
- Mettre en oeuvre les techniques opérationnelles dans la lutte contre l'incendie.
- Mettre en oeuvre les techniques opérationnelles pour le secours à personne.
- S'intégrer dans une équipe de lutte contre l'incendie, en respectant les règles de base et de sécurité.
- S'intégrer dans une équipe de sauvetage en respectant les règles de base et de sécurité.
- Connaître la mise en oeuvre d'opérations diverses en respectant les règles de sécurité individuelles et collectives.

- Connaître les techniques d'utilisation des appareils de transmission.
- Connaître les institutions françaises et le système associatif .
- Connaître les relations de la vie en groupe, les SDIS, les organes de concertation.
- Connaître les conditions d'apparition du stress : les appareils respiratoires isolants, les échelles, les pompes, les différents matériels utilisés par les sapeurs-pompiers sur des opérations spécifiques.
- Les bases afin de préparer un entretien et rédiger une lettre de motivation pour une embauche de SPV.
- Les techniques relatives aux premiers secours en équipe.

## 2.2 : Déroulement de la formation

- jours et heures : les mardis de 14h30 à 16h30.
- La formation est assurée par un professeur EPS du collège et le Lieutenant Mallet Emmanuel.

## 2.3 : Locaux, installations et ou aménagements

- Il est convenu entre les soussignés que les formateurs et les stagiaires de la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont autorisés, sous autorité, la responsabilité, le contrôle du Chef de Centre de la Commune et du Chef d'établissement, à utiliser les installations et aménagements suivants, et à mettre à disposition :

Par le collège :

- Terrain de sports,
- Vestiaires,
- Sanitaires,
- Salle de cours,
- Gymnase.

Par le Conseil Départemental :

- le dojo départemental 76
- la décharge du Lieutenant Mallet sur les heures de formation

Par le SDIS76 :

- le CIS de Forges les eaux et ses moyens

Par la ville de FORGES LES EAUX :

- le bus et les équipements de la ville

Par l'Union Départementale des sapeurs pompiers 76 :

- les tenues des JSP

#### 2-4 : Finalité de la formation :

Les Unions Départementales formant les jeunes sapeurs-pompiers sont destinées à regrouper des jeunes filles et garçons en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sont des garçons et des filles, dont la motivation et l'engagement sont des éléments importants pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

### Article 3 – Conditions d'exécution de la convention.

#### 3.1 - Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une durée d'une année scolaire. L'amplitude horaire des formateurs, entre autre, étant susceptible d'évoluer, un avenant sera rédigé à chaque rentrée scolaire.

#### 3.2 - Assurance :

Les stagiaires demeurent sous l'entière responsabilité de leur formateur. Chaque stagiaire étant adhérent à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime relève du régime de couverture des accidents liés à la pratique associative.

#### 3.3 - Règlement :

Les règles de vie et de sécurité du lieu où la formation s'effectuera devront être intégralement respectées et les consignes, notamment de sécurité, données par les formateurs, scrupuleusement suivies.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu le responsable.

Fait en 4 exemplaires,

Les exemplaires seront retournés à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine Maritime, le collège Antoine de St Exupéry de Forges les Eaux, le Conseil Départemental de Seine Maritime, et la mairie de Forges les Eaux,

datés et signés avec le cachet de la collectivité.

Monsieur le Maire de Forges les Eaux

Monsieur le Président du Conseil Départemental

/ 5 JAN. 2016

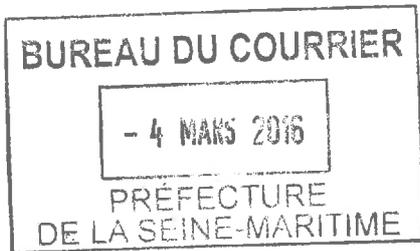


Monsieur le Principal du Collège  
Antoine de Saint Exupéry

Monsieur le Président du Conseil D'administration  
du S.D.I.S 76

Monsieur le Président de l'U.D.S.P 76

Lieutenant Emmanuel Mallet  
C.D.C du C.I.S de Forges les Eaux



**PROJET**